



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

**UPOV**

C/28/11 Add.4

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 novembre 1994

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

GENÈVE

**CONSEIL****Vingt-huitième session ordinaire****Genève, 9 novembre 1994****QUATRIÈME ADDITIF DU DOCUMENT C/28/11**

(RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS  
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF,  
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent une version révisée du rapport du Danemark ainsi que le rapport d'Israël.

[Deux annexes suivent]

## ANNEXE I

## DANEMARK

Situation dans le domaine législatifAdaptation de la législation à l'Acte de 1991 de la Convention

Il est prévu que la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales sera révisée à la fin de 1995. Les travaux préparatoires en vue de la rédaction de l'avant-projet ont commencé.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

En 1994, la loi sur la protection des obtentions végétales a été étendue aux sept genres et espèces qui suivent :

Aubrieta Adans.

Catharanthus roseus (L.) G. Don

Echinodorus L.C. Rich. ex Engelm.

Malus toringo (Sieb.) Sieb. ex de Vriese var. sargentii (Rehd.) Schneid.

Microsorium L.

Pogonatherum paniceum (Beauv.) Hack.

Verbena L.

Coopération en matière d'examen

Les accords bilatéraux existants sont en cours de révision. De nouveaux accords avec d'autres Etats membres sont en préparation.

Situation dans le domaine administratif

En 1993, 286 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	85
Plantes fruitières	4
Plantes potagères	7
Plantes ornementales	187
Plantes de jardin	3

En 1993, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 274 :

Plantes agricoles	91
Plantes fruitières	5
Plantes potagères	5
Plantes ornementales	173

Du 1er janvier 1994 au 14 septembre 1994, 208 demandes ont été déposées et 198 titres ont été délivrés.

## Situation dans le domaine technique

### Coopération avec l'Estonie

En 1994, des experts de l'Estonie ont participé à des cours sur les essais et la certification des semences et l'examen des variétés au Danemark. Des exposés sur la législation sur les semences et l'examen des variétés ont été présentés en Estonie; un rapport sur le secteur des semences de l'Estonie est en préparation.

### Examen des plantes agricoles aux fins du catalogue

Un nouveau système d'examen de la valeur agronomique et technologique (VAT) des variétés de plantes agricoles a mis en place à partir de l'automne 1994. Il implique une plus grande coopération entre les services officiels, les services de vulgarisation et les obtenteurs. Les essais qui sont requis par la loi sont sous la supervision des services officiels.

### Organismes génétiquement modifiés

La Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été priée par le Ministère de l'environnement de présenter des observations sur 175 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur le largage expérimental de plantes génétiquement modifiées. En outre, des demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes de colza et de tabac génétiquement modifiées ont été examinées. Celle qui porte sur un colza est encore à l'examen.

Des variétés génétiquement modifiées entreront prochainement dans le système officiel d'examen des variétés. Des travaux ont été mis en route afin de faire face à cette évolution et d'être en mesure de manipuler ces variétés. A l'heure actuelle, ceux qui déposent une demande d'examen officiel pour une variété génétiquement modifiée au Danemark doivent remplir un formulaire spécial contenant des questions supplémentaires.

## Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un cours sur la protection des obtentions végétales et les brevets a été organisé par l'Office danois des brevets et la Direction des végétaux. Ceux-ci préparent actuellement, en commun, une brochure décrivant les possibilités qui s'offrent pour la protection du matériel végétal.

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

## ISRAEL

**Situation dans le domaine législatif**

La version finale du projet de loi pour la révision de la loi sur les droits d'obtenteur a été mise au point mais doit encore être soumise à la Knesset pour adoption. On espère que l'Acte de 1991 de la Convention UPOV pourra être ratifié l'année prochaine.

La liste des espèces protégées contient actuellement 165 taxons.

**Coopération en matière d'examen**

Une série d'examens ont été entrepris en Israël pour l'Aster et la gypso-phile et les résultats en ont été transmis à l'Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. En sens inverse, des résultats d'examen ont été achetés à l'Allemagne pour l'impatiante et le Pelargonium, et du Danemark pour le Poinsettia.

**Situation dans le domaine administratif**

Au cours de l'année écoulée, 175 demandes ont été reçues - la majorité d'entre elles portant sur des variétés ornementales d'obtenteurs étrangers - et 190 droits d'obtenteur ont été octroyés, ce qui porte à 1300 le nombre total de variétés protégées.

**Divers**

Israël fait partie du groupe restreint d'Etats membres qui contribuent à la mise en place de la base de données centrale de l'UPOV sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes.

Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur a tenu sa douzième session à Tel Aviv, du 12 au 14 avril 1994.

[Fin du document]